

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire



Le quinze septembre deux mil vingt-six, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Maël SAILLOUR, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 22

Etaient présents : M. SAILLOUR, M. VILLENEUVE, V. LE BOULCH, A. MARC, E. TANGUY, S. DUCRET, J. DEROFF, R. JEZEQUEL, O. MONCUS, J. DUGAL, M-H. PETIT, F. LE DUFF, D. MILIN, J-P. YVEN, M. LE DUFF, J-M. SEVERE, K. KERNEIS, P. CHATELAIN, C. JAOUEN, et M. COMBOT

Excusés : F. MARC donne procuration à A. MARC
O. POISSON donne procuration à V. LE BOULCH
J-P. CAER

Secrétaire de séance : Mickaël VILLENEUVE

Date de la convocation : 8 Septembre 2026

La séance est ouverte à 20h10.

Ordre du jour :

- Approbation PV du 9 juillet
- Règlement intérieur du conseil municipal
- Vente parcelles C1676 à ROZ MOC'H
- Horaires d'allumage de l'éclairage public
- Versement forfait scolaire 2025/2026 à l'école Diwan
- Convention MOD (maîtrise d'ouvrage déléguée) Itinéraire cyclable Mespaul-Plouénan
- Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation
- Révision des tarifs communaux 2026
- Convention de mise à disposition d'un apprenti BPJEPS
- Questions diverses :
 - . Programmation des conseils municipaux 2026-2027 et commissions
 - . Déploiement des adresses mails d'élus
 - . Motion contre la fermeture de l'agence Crédit Agricole
 - . Retour sur la rentrée 2026

M. le Maire ouvre la séance à 20h10. L'ordre du jour est présenté, les procurations sont portées à la connaissance de l'assemblée et Mickaël VILLENEUVE est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 juillet 2026 est validé à l'unanimité des membres présents et représentés après résumé.

DELIBERATION N°2026-09-07-41 : VENTE CHEMIN COMMUNAL A SCEA ROZ MOC'H

Le Conseil municipal donne son accord à la vente à la SCEA Roz Moc'h de la parcelle communale cadastrée section C n°1676, d'une superficie d'environ 80 m². Le prix de vente est fixé sur base du prix au mètre carré retenu pour la vente de la parcelle cadastrée C n°2305 de 272m2 pour 330€, correspondant à un prix d'environ 1.21€/m2. Pour une superficie d'environ 80m2, le prix de vente est estimé à 97€, le montant définitif étant calculé selon la superficie définitive de la parcelle.

DELIBERATION N°2026-09-07-42 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal adopte son règlement intérieur, conformément à l'article L.2121-8 du CGCT, afin de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal. Le règlement entre en vigueur dès son adoption et s'applique pour la durée du mandat.

DELIBERATION N°2026-09-07-43 : RELATIF AUX HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil municipal décide de modifier les horaires d'éclairage public durant la nuit sur la commune de Plouénan selon les horaires suivants :

- Allumage le matin : 6h45
- Extinction le soir : 22h00
- Les 24 et 31 décembre : extinction à 1h00.

Ces horaires pourront être adaptés en fonction des besoins de la commune, des événements particuliers et des contraintes techniques liées au fonctionnement du réseau d'éclairage public.

DELIBERATION N°2026-09-07-44 : VERSEMENT FORFAIT SCOLAIRE 2025/2026 A L'ECOLE DIWAN KASTELL PAOL

Le Conseil municipal décide de verser à l'école Diwan Kastell Paol, à Saint-Pol-de-Léon, un forfait scolaire de 720 € par enfant, correspondant aux 9 enfants de Plouénan scolarisés dans l'établissement, soit un montant total de 6 480€

DELIBERATION N°2026-15-09-45 : CONVENTION MOD (MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE) ENTRE HLC ET LA COMMUNE DE PLOUENAN, POUR LA REALISATION D'UN ITINERAIRE CYCLABLE DANS LE CADRE DE SON PROJET DE TERRITOIRE 2024-2026

Le Conseil municipal approuve la convention avec Haut-Léon Communauté relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de l'itinéraire cyclable Mespaul-Plouénan. HLC assurera la conduite opérationnelle des études et travaux, tandis que les aménagements resteront la propriété de la commune.

DELIBERATION N°2026-15-09-46 : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le Conseil municipal décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, conformément à l'article 1406 bis du Code général des impôts, et charge le Maire d'en notifier la décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION N°2026-15-09-47 : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX 2026

Le Conseil municipal décide de maintenir les tarifs communaux pour 2026 et d'accorder une location gratuite par année civile aux associations ayant leur siège à Plouénan lorsqu'elles organisent une manifestation à but lucratif, sous réserve de la disponibilité des salles et équipements communaux ; ainsi que d'accorder deux événements par année scolaire gratuitement pour les écoles de Plouénan, sous réserve de la disponibilité des salles et équipements communaux.

Les tarifs communaux seront revus chaque année.

DELIBERATION N°2026-15-09-48 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN APPRENTI EN FORMATION BPJEPS

Le Conseil municipal autorise la mise à disposition d'un apprenti BPJEPS du Guiclan Plouéan Football Club au sein de la commune, notamment pour des interventions à l'ALSH, à l'école et au club de gymnastique. La commune participera au coût de cette mise à disposition par une subvention exceptionnelle au GPFC, versée en trois échéances. Les horaires prévisionnels pourront être adaptés en fonction des besoins du service et de la formation.

MOTION – MAINTIEN DE L'AGENCE CREDIT AGRICOLE DE PLOUENAN

Le Conseil municipal réaffirme son opposition à la fermeture annoncée de l'agence Crédit Agricole de Plouéan et demande son maintien. Il souligne l'importance d'un service bancaire de proximité pour les habitants, les associations et les acteurs économiques locaux, notamment les personnes âgées ou éloignées du numérique. Le Conseil municipal demande au Crédit Agricole de réexaminer sa décision et mandate le Maire pour poursuivre les démarches en ce sens.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le Mardi 20 Octobre 2026 à 20H.

Fin de la séance à 22h10.

DELIBERATION N°2026-09-07-41 : VENTE CHEMIN COMMUNAL A SCEA ROZ MOC'H

DELIBERATION N°2026-09-07-42 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026-09-07-43 : RELATIF AUX HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

DELIBERATION N°2026-09-07-44 : VERSEMENT FORFAIT SCOLAIRE 2025/2026 A L'ECOLE DIWAN KASTELL PAOL

DELIBERATION N°2026-09-07-45 : CONVENTION MOD ENTRE HLC ET LA COMMUNE DE PLOUENAN, POUR LA REALISATION D'UN ITINERAIRE CYCLABLE DANS LE CADRE DE SON PROJET DE TERRITOIRE 2024-2026

DELIBERATION N°2026-15-09-46 : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

DELIBERATION N°2026-15-09-47 : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX 2026

DELIBERATION N°2026-15-09-48 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN APPRENTI EN FORMATION BPJEPS

Le Maire,
Maël SAILLOUR

Le 17 Septembre 2026

